

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2017
À VÉRIN**

COMPTE-RENDU

DELEGUES PRESENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX (<i>pouvoir de Mme Véronique CUILLERON</i>) -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ (<i>pouvoir de Mme Christine DE LESTRADE</i>) -
CHAVANAY :	M. Patrick METRAL (<i>pouvoir de M. Guillaume CRISTOFOLI</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>pouvoir de M. Guy FANJAT</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPE :	M. Farid CHERIET (<i>pouvoir de Mme Christine de SAINT-LAURENT</i>) -
MACLAS :	M. Alain FANGET (<i>pouvoir de Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i>), M. Michel FREYGENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD (<i>pouvoir de M. Jean-Pierre COUSIN</i>), Mme Nicole CAMBRESY, M. Michel DEVRIEUX (<i>pouvoir de Mme Sandy NOGAREDES</i>) -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>pouvoir de M. Jacques GERY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VERANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VERIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Gérard COGNET.

DELEGUES EXCUSES :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON (<i>pouvoir à M. Charles ZILLIOX</i>) -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE (<i>pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i>) -
CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI (<i>pouvoir à M. Patrick METRAL</i>), M. Guy FANJAT, (<i>pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT (<i>pouvoir à M. Alain FANGET</i>) -
LUPE :	Mme Christine de SAINT-LAURENT (<i>pouvoir à M. Farid CHERIET</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-Pierre COUSIN (<i>pouvoir à M. Georges BONNARD</i>), Mme Sandy NOGAREDES (<i>pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>pouvoir à Mme Annick FLACHER</i>).

DELEGUE ABSENT :

CHUYER :	M. Philippe BAUP.
----------	-------------------

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente déléguée à l'eau, à l'assainissement non collectif et à la fibre optique et maire de Vérin accueille l'assemblée en leur souhaitant la bienvenue. Elle donne la parole à M. Georges BONNARD, président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et maire de Pélussin.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrick METRAL 6^{ème} vice-président en charge du développement économique et maire de Chavanay est nommé secrétaire de séance.

PRESENTATION VAYRANA

M. Georges BONNARD donne la parole à l'association VAYRANA pour une présentation devant le conseil communautaire.

L'association est représentée par M. Georges BOURGIER (président), M. Maurice DECLERCK, M. Michel DUQUESNOY, M. Denis BRUNETON.

Un diaporama est présenté en séance et joint au présent compte-rendu.

VAYRANA est une association pour la défense des consommateurs d'eau et la protection des sources du Pilat Rhodanien, créée en 1994. L'objectif est de préserver la qualité de l'eau potable distribuée à un prix raisonnable tout en préconisant de revenir à une gestion publique en régie.

VAYRANA souhaite que les habitants du territoire s'investissent pour garder la gestion économique de cette richesse naturelle locale, en raison d'avantages économiques, environnementaux, sociaux et démocratiques.

Une gestion publique donne la priorité aux valeurs citoyennes et à l'intérêt général. L'objectif d'un service public de l'eau et que l'argent de l'eau reste à l'eau, que cet argent soit mis en œuvre pour une réelle politique patrimoniale et que l'expertise et le savoir-faire restent public.

La gestion publique permet une optimisation du périmètre et une gestion de qualité.

Pour réussir, il est nécessaire d'anticiper la mise en œuvre en réalisant un audit du réseau actuel, définir les moyens humains et matériels aux réalisations nécessaires et vérifier les montages juridiques.

VAYRANA informe que près de 40 % des services publics de l'eau sont en régie directe et 77 % pour l'assainissement. Le taux moyen de remunicipalisation est de 2 % en moyenne par an.

Les prochaines actions de l'association sont :

- réaliser une enquête sur les prix de l'eau et de l'assainissement sur les différentes communes,
- informer la population par des réunions publiques,
- projection du film « l'eau dans l'univers » d'Hubert REEVES le 12 mai prochain à Véranne,
- organiser un colloque sur l'eau le 13 mai 2017 à Véranne également,
- présence à la foire de l'association « vent de bio » en novembre 2017,
- enquête auprès de la population sur les modes de gestion.

Pour terminer, VAYRANA souhaite être associé au dialogue avec le bureau ESPELIA chargé de l'étude prospective eau et assainissement.

M. Georges BONNARD remercie l'association pour cette présentation. L'association sera tenue informée de la suite du dossier.

PROCES-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation les procès-verbaux des derniers conseils communautaires qui se sont tenus les lundis 6 et 27 mars dernier, respectivement à Véranne et Pélussin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des derniers conseils communautaires.

DELIBERATION N°17-04-01 – HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey expose les dossiers suivants :

Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-017

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – La Flachère à Saint-Appolinard – Demandeur : M. Johann PAYEN - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 22 mars 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-018

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – 609 route de l'Aucize – Demandeur : M. Gérard SOYERE - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 22 mars 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des dossiers d'aide communautaire (AC7-17-017, AC-07-018).

DELIBERATIONS N°17-04-02 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA LOIRE POUR 2017

M. Charles ZILLIOX rappelle que les partenaires ont mis en place en 2002, dans le département de la Loire, un dispositif de coordination des aides financières, liées au logement, destiné à améliorer les réponses apportées aux personnes en difficulté : le Fonds de Logement Unique de la Loire devenu Fonds Solidarité Logement (FSL) de la Loire en 2016.

Il est porté par le département de la Loire et associe les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les agglomérations, les communes et les communautés de communes, les distributeurs d'énergie, d'eau et de services de télécommunication.

Le FSL intègre :

- des aides financières pour les ménages de conditions modestes ayant besoin d'une aide pour accéder au logement ou pour s'y maintenir dans des conditions normales (impayés de loyers, d'énergie, d'eau, de télécoms),
- un dispositif d'accompagnement social lié au logement,
- un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition aux personnes relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Le Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Loire a souhaité que les communautés de communes ou d'agglomération soient sollicitées pour une contribution unique (0,20 € par habitant et par an).

Dans le PLH adopté par délibération du 22 février 2010, modifié une première fois le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois le 3 novembre 2014 et modifié une troisième fois le 1^{er} février 2016, l'action n°5 du programme d'actions « Faciliter l'accès au logement pour les ménages en difficulté » prévoit une aide de 0,20 € par habitant.

Il est proposé au conseil communautaire de participer au Fonds de Logement Unique de la Loire pour un montant de 3 327,60 € (16 638 habitants en 2014) pour l'année 2017 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation au Fonds Solidarité Logement (FSL) de la Loire pour un montant de 3 327,60 € (16 638 habitants en 2014) pour l'année 2017 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATIONS N°17-04-03 – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLU DE LA COMMUNE DE MALLEVAL

M. Charles ZILLIOX informe que la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » réunie le 22 mars 2017, a étudié le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Malleval, arrêté le 22 novembre 2016, et plus précisément sa compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes.

Au regard des éléments présentés lors de la commission et de l'avis de cette dernière, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du PLU de la commune de Malleval.

La commission propose l'avis suivant :

Les membres de la commission, qui se sont réunis le 22 mars dernier, ont examiné avec intérêt le dossier de révision du PLU de la commune de Malleval.

Au regard des éléments fournis, les membres de la commission jugent le projet de PLU de Malleval compatible avec le PLH 2010-2018. La commission émet cependant une remarque sur ce projet :

Une remarque
1. Phasage de l'ouverture à la construction Pour le PLH, 26 logements sont initialement autorisés pour la période allant d'avril 2010 à avril 2018. Il serait intéressant de phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones afin que le volume de constructions pour la période d'avril 2010 à avril 2018 n'excède pas 26 logements.

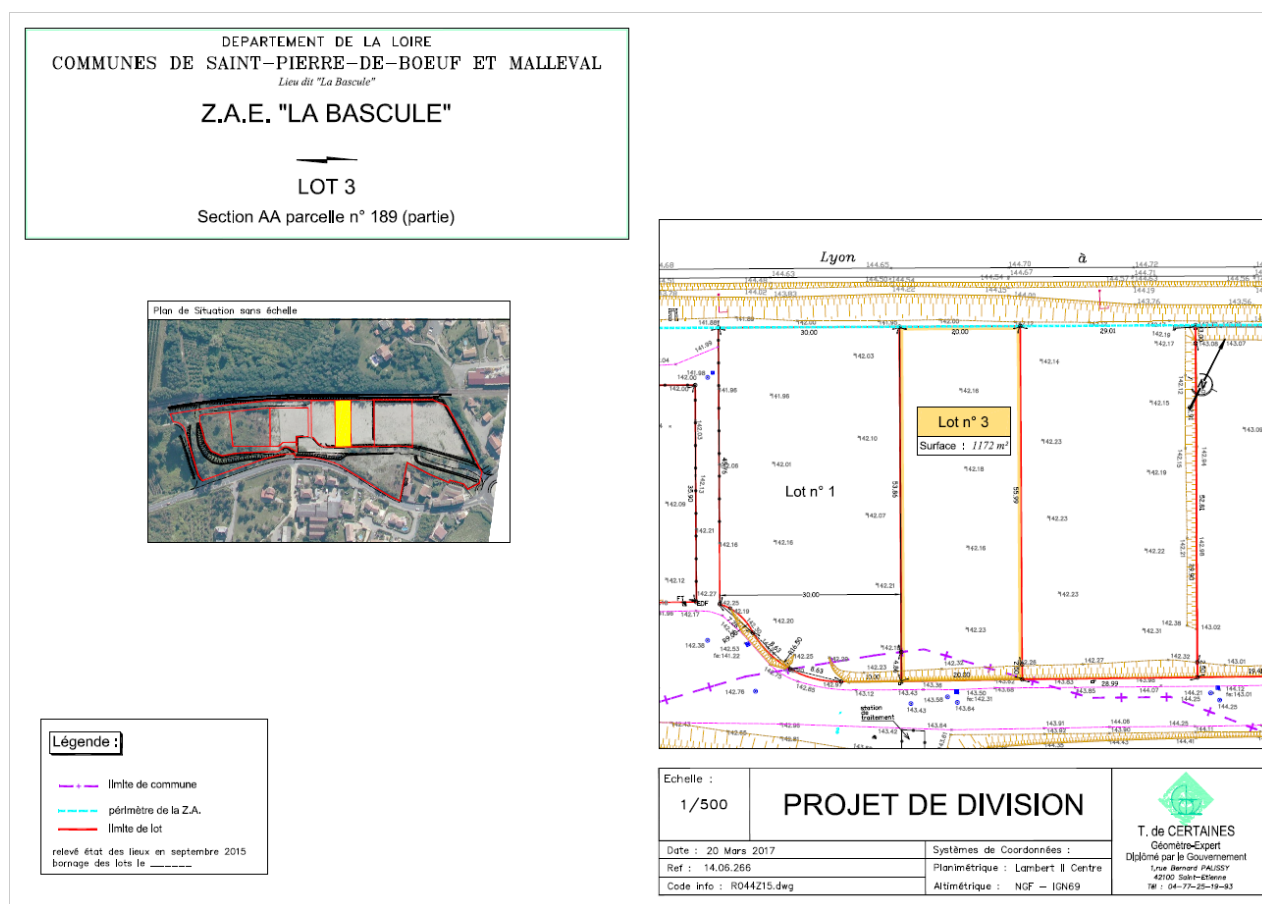
Au regard des éléments fournis, les membres de la commission jugent le projet de PLU de Malleval compatible avec le PLH actuel de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le PLU de Malleval.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le PLU de Malleval, avec une remarque : phasage de l'ouverture à la construction.

DELIBERATION N°17-04-04 – ZAE DE LA BASCULE : VENTE D'UNE PARCELLE À L'ENTREPRISE AB DÉPANNAGE

M. Patrick METRAL, 6^{ème} vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay expose que par délibération n°14-12-20 en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés sur la ZAE de la Bascule à un montant de 25 € HT/m².



Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente du lot 3 d'une surface de 1 172 m² à l'entreprise AB dépannage pour un prix de 25 € HT du m² soit 29 300 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le président à signer le compromis de vente et la vente du lot 3 d'une surface de 1 172 m² à l'entreprise AB dépannage pour un prix de 25 € HT du m² soit 29 300 € HT.

DELIBERATION N°17-04-05 – BASE DE LOISIRS : RENOUELEMENT CONVENTION DISTRIBUTEUR DE BOISSONS ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES SUR LA BASE DE LOISIRS

M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Boëuf expose que par délibération du 19 décembre 2011, une convention a été rédigée avec la société MINIMATIC pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires. Sont installés : 1 distributeur boissons chaudes et 1 distributeur produits alimentaires sur le Camping de la Lône et dans le hall d'accueil de l'Espace Eaux Vives. Cette convention est arrivée à son terme.

Pour l'année 2017, l'exploitant a reversé la somme de 1 425.70 €, composé d'un forfait de 50 € par an par machine implantée et un pourcentage en fonction des ventes :

- boissons, 20 %,
- produits alimentaires, 40 %,

Situation actuelle

Distributeurs	Chiffres d'affaires	Part variable	Redevances
EEV - boissons chaudes	2 139.00 €	20 %	427.80 €
EEV - snack	1 436.00 €	40 %	574.40 €
CDL - boissons chaudes	609.50 €	20 %	121.90 €
CDL - snack	754.00 €	40 %	301.60 €

Total perçu 1 425.70 €

Il est proposé de renouveler la convention pour les années 2017-2019, avec des conditions modifiées. Actuellement, le tarif public des boissons chaudes est à 0.50 € et les produits alimentaires à 2 €. Ce dernier tarif est élevé (remarques des utilisateurs).

Il est proposé que les marges pour les boissons soient maintenues et baissées pour les produits alimentaires à 20 %, ce qui permettrait de proposer un tarif à 1.50 € pour les produits alimentaires.

La CCPR continuera à percevoir une redevance fixe de 50 € par distributeur.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention d'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires sur la Base de Loisirs pour les années 2017 à 2019 dans les conditions proposées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention d'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires sur la Base de Loisirs pour les années 2017 à 2019 dans les conditions proposées ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-04-06 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR : PRISE DE LA COMPETENCE : AMENAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DE LA PISCINE A PELUSSIN

M. Georges BONNARD expose que pour faire suite à l'annonce au dernier conseil communautaire, il est proposé d'intégrer l'aménagement, la gestion et l'entretien de la piscine de Pélussin aux compétences de la CCPR à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour cela, il convient de modifier les statuts. Une nouvelle rédaction est proposée.

Cette compétence est à intégrer dans les compétences optionnelles : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Il rappelle que chaque commune devra délibérer sur cette proposition dans un délai de 3 mois.

M. Michel FREYCENON s'interroge sur cette nouvelle prise de compétences, vu les derniers débats en conseil communautaire sur les capacités financières de la CCPR et les souhaits de réaliser des économies sur le budget. Cette compétence va engager de nouvelles dépenses de fonctionnement. Dans cette optique, il s'abstiendra sur le vote.

M. Georges BONNARD répond qu'au cours de l'année 2017, un état précis des dépenses de fonctionnements et investissements sera réalisé. Ce coût sera déduit de l'attribution de compensation de la commune de Pélussin. Ce sera donc neutre pour la CCPR. L'incidence pour la CCPR se fera sur les années futures : évolution du coût de fonctionnement, travaux de réhabilitation. Dès 2018, une étude sera lancée pour définir l'utilisation souhaitée de la piscine et du coup les investissements qui devront être envisagés : couverture totale ou partielle de la piscine par exemple.

Il précise aussi que cette piscine arrive à saturation au niveau fréquentation. Elle est ouverte de mi-mai à fin août. La commune de Pélussin n'a plus les moyens d'investir sur cette piscine.

Il précise que cette prise de compétence intervient avec la signature des Contrats Ambition Région et de l'enveloppe du conseil départemental de la Loire.

En effet, des crédits ont été affectés à la CCPR, ils doivent correspondre à des programmes d'investissements.

Dans cette optique, on peut imaginer que ces travaux pourront être financés à hauteur de 80 %. Pour autant, il rassure l'assemblée en précisant qu'il ne souhaite pas dépenser pour dépenser. Il s'agit d'une opportunité.

M. Michel FREYCENON répond en disant qu'il est en accord avec l'aménagement de l'équipement, mais souhaite que la gestion et l'entretien restent de compétence communale.

M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances et maire de la Chapelle-Villars répond que cela n'est pas autorisé par la loi. La prise de compétence doit se faire dans son intégralité. Il précise également, que cet équipement doit avoir un rayonnement intercommunal.

M. Charles ZILLIOX reprend en disant que c'est déjà un équipement intercommunal pertinent et que le fonctionnement n'aura pas d'impact financier supplémentaire à l'instant T.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard souligne qu'il est important que cet équipement profite à l'ensemble des écoles du territoire.

Mme Stéphanie ISSARTEL, DGS de la CCPR, précise que l'étude qui va être lancée devra aider à définir les aménagements nécessaires pour que les plannings d'ouverture permettent d'accueillir plus largement les écoles.

M. Georges BONNARD précise également que cette prise de compétence permettra d'avoir un tarif unique sur le territoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la nouvelle rédaction des statuts de la CCPR.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, valide la modification des statuts de la CCPR intégrant à compter du 1^{er} janvier 2018 l'aménagement, la gestion et l'entretien de la piscine de Pélussin et autorise le M. le président à lancer les procédures nécessaires à sa mise en place.

DELIBERATION N°17-04-07 – SIGNATURE CONTRAT AMBITION REGION

M. Georges BONNARD expose que la région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place les Contrats Ambitions Région (CAR).

Ces contrats ont pour objectif de soutenir les projets d'investissements des communes et des EPCI.

Pour la CCPR, une enveloppe de 535 000 € a été définie pour une période de 3 ans à compter de la signature du contrat.

Dans ce cadre, il a été recensé les projets à venir sur la période.

	coût estimatif TTC	2017	2018	2019	2020	Subventions CAR-40 %
Création d'une cuisine centrale	800 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €	570 000,00 €		320 000,00 €
Acquisition bâtiment eau qui bruit et réhabilitation mineure	120 000,00 €	75 000,00 €	45 000,00 €			48 000,00 €
Réhabilitation piscine intercommunale - Phase 1	417 000,00 €			200 000,00 €	217 000,00 €	167 000,00 €
	1 337 000,00 €	105 000,00 €	245 000,00 €	770 000,00 €	217 000,00 €	535 000,00 €

Ce tableau ne mentionne pas les autres subventions qui pourront être sollicitées et notamment l'enveloppe départementale du CD 42 de 1 000 000 € attribuée à la CCPR pour la période 2017-2021. Ce contrat pourra faire l'objet d'un avenant au cours de la période.

M. Georges BONNARD précise le programme d'investissements et notamment la création de la cuisine centrale. Le marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé. Pour rappel, l'étude aidera les élus dans le nouvel emplacement de la cuisine centrale : création d'un nouveau bâtiment ou réhabilitation des actuels locaux de l'Eau qui bruit.

La cuisine centrale est actuellement hébergée gratuitement par le diocèse. Celui-ci a fait savoir son intention de vendre le bâtiment.

En cas de vente du bâtiment à un tiers, la cuisine centrale devrait pouvoir libérer les locaux dans un préavis de 6 mois. Cela est matériellement impossible que cet équipement soit relogé dans un délai aussi court.

Le diocèse a mis à prix le bâtiment à 100 000 €. La CCPR a fait une offre à 50 000 €. Le diocèse a également racheté la parcelle de terrain sur lequel est installé l'assainissement non collectif. La CCPR a un engagement moral envers le diocèse. Aussi, en cas de construction de la cuisine centrale à un autre endroit, ce bâtiment pourra être revendu sans trop de difficulté.

M. Robert VIANNET demande si la cuisine centrale pourra permettre la réalisation des repas des personnes âgées.

M. Georges BONNARD répond que les statuts de la SPL ne permettent pas cette nouvelle prise de compétence. Il faudrait alors créer une nouvelle SPL. Pour autant, côté pratique, cela est possible. Il s'agit d'un problème juridique.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature des Contrats Ambitions Région avec le programme d'investissements visé ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le programme d'investissements pour 2017-2020 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-04-08 – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS POUR LES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

M. Georges BONNARD rappelle que par délibération n°11-03-09 du 28 mars 2011, les durées d'amortissements ont été fixées.

Il est nécessaire de revoir le tableau en accord avec le percepteur de Saint-Chamond.

Il est proposé les durées suivantes :

nature	durée	commentaires
Bien de faible valeur	1 an	moins de 500 €
logiciel	2 ans	
voiture, camions et véhicules industriels	5 ans	
meublier	10 ans	
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	copieurs, téléphones...
matériel informatique	3 ans	PC, serveur
Matériels classiques	5 ans	panneaux de signalisations, jeux, électroménager, outillage, raft, ...
Coffre fort	20 ans	
Installations et appareils de chauffage	10 ans	
appareils de levage - ascenseurs	20 ans	
équipements de garages et ateliers	10 ans	
équipements de cuisines	10 ans	
équipements sportifs	10 ans	
installations voirie	20 ans	barrières
plantations	15 ans	
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	déchetterie, BDL, quai, plateforme
Très Haut Débit	30 ans	
constructions sur sols d'autrui	durée du bail à construction	
bâtiments légers, abris	10 ans	tente, chalet
agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	
subventions versées finançant des équipements mobiliers	5 ans	
subventions versées finançant des équipements immobiliers ou installations	15 ans	
subventions versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	

Les nouvelles durées d'amortissements seront à prendre en compte pour les nouvelles acquisitions.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les nouvelles durées d'amortissements comptables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les nouvelles durées d'amortissements comptables et autorise M. le président à réaliser les procédures nécessaires à son exécution.

DELIBERATION N°17-04-09 – SPL DU PILAT RHODANIEN : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION / AUTORISATION DU PRESIDENT DE LA CCPR A ASSURER LES FONCTIONS DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Georges BONNARD rappelle que par délibération du 2 juin 2014, le conseil communautaire a désigné les mandataires de la communauté de communes qui siègeront au conseil d'administration de la SPL. Conformément aux dispositions statutaires relatives à la répartition des sièges au conseil d'administration de la SPL, le conseil communautaire doit désigner 4 administrateurs. La durée du mandat était de 3 ans.

Le bureau propose de désigner les délégués actuels pour la nouvelle période :

- M. Georges BONNARD,
- M. Jacques BERLIOZ,
- Mme Valérie PEYSSELON,
- M. Serge RAULT.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner les 4 administrateurs pour le conseil d'administration de la SPL.

Egalement, il précise que par délibération du 1^{er} juin 2015, le conseil communautaire a autorisé M. Georges BONNARD, président de la CCPR à être Président Directeur Général (PDG) de la SPL. La durée du mandat était de 3 ans.

Il est demandé au conseil communautaire de renouveler l'autorisation du président de la CCPR à assurer les fonctions de Président Directeur Général de la SPL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Georges BONNARD, M. Jacques BERLIOZ, Mme Valérie PEYSSELON, M. Serge RAULT, comme administrateurs pour le conseil d'administration de la SPL, représentant la communauté de communes du Pilat Rhodanien, jusqu'à la fin de leur mandat électoral. Egalement, M. Georges BONNARD est autorisé à assurer les fonctions de Président Directeur Général de la SPL, jusqu'à la fin de son mandat électoral.

DELIBERATION N°17-04-10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX A LA CRECHE A VERIN

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose que la crèche de Vérin a ouvert ses portes en 2012, après 5 ans de fonctionnement et d'utilisation des locaux par l'ADMR nous constatons des problèmes importants concernant le sol intérieur de la crèche.

En effet, le carrelage au sol de la cuisine se décolle, ce qui représente un risque de chute pour l'employé de cuisine. Nous constatons que cela est dû à une humidité trop importante, nous observons également la présence de moisissure près de la porte donnant sur l'extérieur. L'humidité s'étend sur la pièce de vie des enfants, qui est attenante à la cuisine. Le sol souple gondole et peut engendrer des risques de chute pour les enfants et les salariés de la crèche. Il est proposé d'effectuer des travaux afin de recoller le carrelage dans la cuisine, de renforcer l'isolation de la porte de la cuisine donnant sur l'extérieur, puis de reprendre le sol souple de la pièce de vie.

Au vu des éléments abordés, nous sollicitons donc l'aide de la CAF de la Loire. Celle-ci peut soutenir jusqu'à 80 % par le biais de subvention. Le coût des travaux sont de 3 703.84 €, si la CAF participe à hauteur de 80 % il restera à la charge de la CCPR 740.77 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le dossier de demande de subvention pour la crèche de Vérin, autorisant les opérations d'investissements et son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de subvention pour la crèche de Vérin, autorise les opérations d'investissements et autorise M. le président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Etudes assainissement/eau potable

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin informe que l'étude a démarré avec les rencontres dans les communes. Le COPIL va se réunir pour faire une mise au point de l'avancée de l'étude et du calendrier.

Etude captages des eaux

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que l'étude va définir les actions envers les agriculteurs, viticulteurs et particuliers, avec notamment des actions de désherbage.

Pour cela, des subventions auprès de l'agence de l'eau pourront être sollicitées. Il est important qu'il y ait des remontées des communes pour aider à la définition des actions.

Conseil départemental 42

Mme Valérie PEYSSELON informe que jusqu'à présent, le CD 42 distribuait des dictionnaires aux collégiens entrant en 6^{ème}. En septembre 2016, cela n'a pas eu lieu. Le département a préféré mettre en place une plateforme numérique : « je révise ». Elle comprend des QCM, des plans de révisions, etc.

Le département a souhaité s'orienter vers les nouveaux usages numériques, en offrant un service à tous les collégiens.

PIG départemental

Mme Valérie PEYSSELON informe le conseil que contrairement à ce qui a été précédemment dit, le département n'a pas décidé d'arrêter cette action. Une réflexion est en cours.

Les grands EPCI du département auront leur propre PIG. Le CD42 réfléchit pour les plus petites intercommunalités, comme c'est le cas pour la CCPR.

Permanences à la MDS

M. Georges BONNARD informe le conseil que la CPAM va arrêter ses permanences au sein de la MDS. Cette information n'est pas officielle à ce jour (courrier de la CAPM reçu au siège le jeudi 27 avril 2017). Il souhaite qu'il y ait une forte mobilisation de la CCPR, car le territoire perd à nouveau un service de proximité. C'est en moyenne 47 personnes qui viennent à chaque permanence de la CPAM.

La MDS a 2 ans. Régulièrement, des structures viennent la visiter. Pour autant, on voit que l'Etat se désengage des MDS. Les attributions de DETR se font de plus en plus rares.

Il informe également que des nouvelles permanences vont avoir lieu à la MDS.

La CAF va assurer 2 permanences par mois. Cette présence sera réalisée par des assistances sociales et réservée aux personnes en difficultés sociales : logement et petite enfance.

Enfin, M. Georges BONNARD souhaite faire un point sur les dépôts des fonds des régies envisagés dans un premier temps dans une banque sur Pélussin, pour faire suite à la fermeture de la Trésorerie.

Finalement, cela ne pourra pas avoir lieu malgré les négociations. Les services de la CCPR ont alors relancé la DGFIP pour déposer les fonds à la perception de Condrieu.

La procédure est en cours. Il est rappelé que 3 régies seulement pourront être déposées à Condrieu : Base de loisirs, Cinéma et Piscine de Pélussin.

Les autres régies devront être déposées à Saint-Chamond.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président, certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion.

LIEU ET DATE DES PROCHAINES REUNIONS ET CONSEILS

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	jeudi 20 avril 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 24 avril 2017	18h00	Vérin
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 26 avril 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Présentation PLH2	mardi 9 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 15 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Assemblée Générale de la SPL</i>	<i>lundi 22 mai 2017</i>	<i>18h00</i>	<i>CCPR</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 29 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion de travail et d'échanges sur le PADD du SCOT_ Réunion conjointe membres du Bureau et de la commission AUH	mardi 30 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Comité stratégique et de pilotage de la SPL</i>	<i>mardi 6 juin 2017</i>	<i>18h00</i>	<i>CCPR</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 12 juin 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Conseil d'administration de la SPL</i>	<i>lundi 19 juin 2017</i>	<i>18h00</i>	<i>CCPR</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 26 juin 2017	18h00	Bessey
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 5 juillet 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 septembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 septembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 2 octobre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 16 octobre 2017	18h00	La Chapelle Villars
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 6 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 20 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 décembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 décembre 2017	18h00	Chavanay
			12/04/2017

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 29 mai 2017 à 18 heures à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance
Patrick METRAL